C’est la période des entretiens professionnels, chouette !

MARRE de voir ton année résumée à un seul mot ?
MARRE de t’entendre dire que tu es **« satisfaisant »** parce que tu as eu une mobilité ?
MARRE de l’existence de **quotas** qui décident de la qualité des agent·es ?
Ou **MARRE** de voir dans ton compte-rendu des termes blessants voire humiliants ?

Prends ton plus beau caillou, et viens jouer à notre **MAAAAARREIle du recours**

1

Aïe, pas de bol cette année, tu as eu ta mobilité.
Tu es donc SATISFAISANT.

2

Tu peux tenter un RECOURS GRACIEUX auprès de ton évaluateur.

Le recours gracieux est facultatif

Dans un délai d’une semaine après la communication de ton CREP par ton évaluateur. Ce recours peut être un simple mail.

3

Ton évaluateur t’explique patiemment que SATISFAISANT, c’est déjà BIEN.
La révision gracieuse est refusée.

4

Alors hop, on passe au RECOURS HIÉRARCHIQUE.
Tu le formules auprès de ton N+2 par écrit, sous forme d’un courrier signé.

Dans un délai de 15 jours francs une fois que le CREP a été signé par le N+1 et visé par l’autorité hiérarchique. Le courrier signé peut être intégré en pièce jointe d’un mail.

5

L’autorité hiérarchique a accusé réception par écrit (obligatoire) et t’a notifié que ta demande de révision était rejetée, avec force arguments.

L’administration a 15 jours pour répondre, sous forme de note interne

6

Ne faiblissons pas !
On passe au RECOURS DEVANT LA CAP OU LA CCP.
Tu le formules par courrier et par la voie hiérarchique.

Attention, le recours hiérarchique est obligatoire pour pouvoir déposer un recours devant la CAP ou la CCP

Dans un délai d’un mois après réception de la réponse de l’administration.
Le recours s’adresse au président de la CAP/CCP de ton corps.

Signer son entretien ne vaut pas approbation. Signer signifie seulement que vous avez pris connaissance du CREP.
Vous pouvez donc signer quel que soit le contenu et vos recours éventuels.

Et ça jargonne, et ça jargonne
CREP – Compte-rendu d’entretien professionnel
CAP – Commission administrative paritaire (pour les fonctionnaires)
CCP – Commission consultative paritaire (pour les contractuels)

Les syndicats SUD et CGT peuvent vous accompagner et vous aider à construire de manière concise et précise votre argumentaire.